

Programme de subvention

Soutien aux initiatives culturelles

La Ville de Sainte-Julie est heureuse d'offrir aux citoyens, dans le cadre du plan d'action de la nouvelle politique culturelle, un programme de subvention qui a pour objectif de soutenir les initiatives locales.

Objectifs du programme

- Encourager les initiatives qui mettent en valeur l'identité culturelle de Sainte-Julie.
- Contribuer à la vitalité du milieu culturel en soutenant des projets novateurs.
- Encourager la réalisation de projets favorisant l'accès aux citoyens à de nouvelles offres culturelles.

À qui s'adresse ce programme

- Organismes sans but lucratif.
- Établissements scolaires.
- Citoyens âgés de 12 ans et plus. La candidature doit être appuyée par un adulte pour les moins de 18 ans.
- Entreprise privée julievilloise dans le domaine culturel.

Critères d'admissibilité

- Le projet doit être offert à toute la population, gratuitement ou à prix modique.
- Une seule aide financière par personne ou par groupe est autorisée par année.
- Projets correspondants à une aide financière ponctuelle (non récurrente).

Présentation d'une demande

- Remplir le formulaire de demande d'aide financière.
- Accompagner des éléments suivants :
 - Une lettre de présentation du demandeur
 - Une description du projet (maximum 2 pages).
 - Un budget détaillé et équilibré présentant les dépenses projetées et les sources de revenus.
 - Une lettre d'engagement de chacun des partenaires.
 - Une copie de la preuve de résidence.
 - Tout autre document pouvant appuyer le projet.
 - Une résolution du conseil d'administration (organismes et établissements scolaires seulement).
 - Appui d'un adulte référant pour les personnes de moins de 18 ans.

Date limite du dépôt des demandes: **17 mars 2024**

Critères d'évaluation

- La cohérence avec les objectifs et les orientations de la politique culturelle de Sainte-Julie.
- Les retombées culturelles et artistiques pour la population de Sainte-Julie.
- La qualité artistique du projet.
- Le potentiel de réalisation.
- La diversité des sources de financement.
- La qualité de présentation du projet.
- Plan budgétaire réaliste.
- Offert à l'ensemble de la population, pas uniquement pour le rayonnement du promoteur.
- Cinq (5) points supplémentaires seront accordés aux projets offerts gratuitement.

Le promoteur qui n'a pas remis sa reddition de compte d'un projet antérieur ne peut déposer une nouvelle demande.

Évaluation des demandes

Toute demande doit être analysée et validée par le Service des loisirs et le comité de suivi de la politique culturelle avant d'être soumise au conseil municipal pour approbation.

Réalisation du projet

À l'intérieur d'un an suite à l'acceptation du projet. Une rencontre obligatoire avec un représentant du Service des loisirs à mi-parcours de la planification du projet.

Advenant que le projet ne soit pas réalisé, il est important d'aviser le Service des loisirs le plus rapidement possible de son incapacité à le réaliser. Il pourrait être tenu, selon le cas, à rembourser en partie ou en totalité le montant accordé avec la présentation de pièces justificatives. Si un changement important audit projet survient suite à l'acceptation de celui-ci, le Service des loisirs se réserve le droit de ne pas octroyer la subvention.

Aide financière

- L'aide financière accordée sera versée sous forme de subvention représentant entre 50 et 80 % du coût total des dépenses admissibles du projet.
- Un montant total de 12 000 \$ est accordé pour l'année 2023.
- L'aide financière peut être complémentaire à d'autres sources de financement.
- Cette aide financière ne peut être jumelée à celle accordée dans le cadre d'un autre programme municipal.

Les projets visant le démarrage d'une entreprise ou d'un organisme sans but lucratif ne sont pas admissibles.

L'aide financière sera versée à raison de 75 %, 30 jours après l'acceptation du projet par le conseil municipal et 25 % lors de la présentation de la reddition de compte suite à la réalisation du projet.

Dépenses admissibles

- Honoraires ou cachets reliés directement à la réalisation du projet.
- Frais de déplacement reliés à la réalisation du projet.
- Frais de location d'équipement et de locaux.
- Achat de matériaux périssables.
- Dépenses reliées à la promotion du projet.

Dépenses non admissibles

- Dépenses d'opération liées au fonctionnement régulier d'un organisme ou d'une entreprise.
- Dépenses reliées à l'immobilisation.
- Dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande.
- Financement de la dette ou le remboursement d'un emprunt.
- Voyage d'échange ou d'étude.
- Dépenses reliées à une activité de financement.

Date limite du dépôt des demandes: **17 mars 2024**